

## Règlement financier CPGE 2019-2020

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles.

L'inscription de l'élève au lycée privé Notre-Dame de la Merci implique l'acceptation de la présente convention financière et elle ne devient définitive qu'à réception du document « Autorisation et adhésion » signé.

### 1- Inscription ou réinscription

Les frais d'inscription ou de réinscription s'élèvent à 125 €. Ils doivent être réglés :

- Pour les nouveaux élèves : lors du dépôt du dossier d'inscription,
- Pour les élèves déjà scolarisés : ils doivent être remis avec le dossier de réinscription.

Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

### 2 – La contribution des familles

La participation de l'Etat et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain.

### 3 – Les réductions sur la contribution des familles

Réduction pour le personnel de l'enseignement catholique : sur production d'une attestation de l'employeur (à remettre à la rentrée), une remise de 30% sur la contribution des familles sera accordée.

### 4 – Bourses nationales et hébergement CROUS

Le lycée est habilité à recevoir des étudiants boursiers. Le Dossier Social Etudiant est la procédure exclusive qui permet de demander, à partir du même dossier, une bourse sur critère sociaux et un logement en résidence universitaire.

Ce dossier doit être constitué chaque année sur le site académique du CROUS : [www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr)

Les étudiants boursiers bénéficient sur demande d'une chambre dans la résidence universitaire des Arceaux du fait d'un partenariat entre le lycée et le CROUS. Ce partenariat entraîne l'obligation du paiement des loyers jusqu'au 15 juin de l'année universitaire en cours en cas de départ anticipé de l'étudiant. Par conséquent, en cas de demande d'un logement universitaire via ce partenariat, 3 chèques d'un montant de 700 € chacun seront demandés pour garantir le paiement intégral des loyers. Ils ne seront pas encaissés, sauf en cas de non-paiement des

loyers par l'étudiant. Dans ce cas, le lycée n'encaissera que le restant dû.

### 5 – L'assurance scolaire

Le lycée souscrit un contrat auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves couvrant les risques scolaires et extrascolaires du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

La cotisation est incluse dans les frais de scolarité.

### 6 – La demi-pension

Tous les élèves du lycée peuvent prendre leur repas dans le restaurant scolaire (repas traditionnel) ou à la cafétéria (restauration rapide). Le principe de base repose sur le libre choix des éléments du repas.

Le coût d'un repas est constitué de charges fixes (rémunération du personnel, amortissement du matériel et des locaux, fluides...) et des frais de consommation liés au choix alimentaire du convive.

Le badge restauration, remis en début d'année scolaire, permet l'accès aux deux espaces de restauration. Il est crédité au moyen d'un chèque au moment du passage en caisse. A chaque passage, un ticket de caisse, indiquant le montant des éléments choisis et le solde du compte, est délivré. Lorsque le solde approche de la valeur zéro, un nouveau chèque doit réapprovisionner le compte.

- Régime « demi-pensionnaire » : ce statut permet de bénéficier d'un tarif très préférentiel au niveau des charges fixes (par rapport au statut d'externe). A titre indicatif, la demi-pension est plus avantageuse à partir d'une moyenne de 3 repas par semaine. Les charges fixes sont calculées forfaitairement et annuellement en fonction de la durée du temps scolaire. Elles figurent sur la facture annuelle en sus de la contribution familiale. Le badge n'est débité que du coût des denrées alimentaires.

- Régime « externe » : les charges fixes sont débitées du badge à chaque passage en caisse en plus du coût des denrées alimentaires.

### 7 – Changement de régime et départ en cours d'année

Les changements de régime se font sur demande écrite des parents. Pour être pris en compte sur la facture annuelle, ils doivent se faire avant le 15 septembre. Tout mois commencé est dû.

En cas de départ au cours de l'année scolaire, tout mois commencé est dû. La contribution familiale sera remboursée prorata temporis.

### 8 – Modes de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont

effectués le 15 de chaque mois, d'octobre à juin. Les montants sont estimés à l'avance grâce à l'échéancier annuel figurant sur la facture annuelle. Celle-ci est disponible sur Ecole Directe fin septembre.

Le mandat de prélèvement SEPA complété doit être remis avec le dossier d'inscription ou de réinscription, avec un RIB. En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'année, un nouveau RIB doit être transmis à la comptabilité.

En cas de règlement par chèque, le montant de la facture principale peut faire l'objet de 1, 2 ou 3 chèques libellés à l'ordre de Lycée La Merci, adressés en une seule fois à la comptabilité avant le 15 octobre, en notant le nom de l'élève au dos des chèques. Ils seront encaissés en début de trimestre.

Les paiements en espèces sont également acceptés.

## 9 – Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles. En outre, en cas de non-paiement de la contribution familiale, de la pension ou de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au chef d'établissement ou au comptable qui seront attentifs à la situation particulière de la famille.

Les chèques ou prélèvements qui reviendraient impayés ou rejetés pour provision insuffisante seront facturés 25 € à partir du deuxième rejet.

## 10 – Tarifs 2019-2020

### 10.1 Contribution familiale

La participation des familles est calculée selon le dernier avis d'imposition détaillé.

Le quotient est obtenu en divisant la somme des revenus fiscaux de référence des deux parents par le nombre de personnes vivant au foyer :

- 1 part par parent,
- 1 part par enfant à charge
- 1 part par adulte à charge en plus du père et de la mère

Les familles qui choisissent de ne pas fournir leur avis d'imposition seront facturés en dernière catégorie (cat. 10).

CATEGORIE	QUOTIENT	CONTRIBUTION ANNUELLE
10	Supérieur à 23000 €	3 050 €
9	De 19 501 à 23000 €	2 650 €
8	De 16 501 à 19500 €	2 440 €
7	De 13 501 à 16500 €	2 230 €
6	De 10 501 à 13500 €	2 020 €
5	De 8 501 à 10500 €	1 800 €
4	De 6 601 à 8500 €	1 590 €
3	De 5 101 à 6600 €	1 380 €
2	De 4001 à 5100 €	1 160 €
1	Inférieur à 4000 €	755 €

### 10.2 Frais fixes de demi-pension

Tarif annuel : 399 €